

COMMUNE DE DOUDEAUVILLE

Séance du Conseil Municipal du 19 mars 2021 à 20H30

PROCÈS VERBAL

Le Conseil Municipal a été convoqué par courriel en date du 15 mars 2021,
L'ordre du jour joint à la convocation est le suivant :

- 1) Plan Pluriannuel d'Investissement :
Travaux voirie
Changement chauffage Ecole et Mairie/Salle des Fêtes
Atelier municipal
Multi lieux
Terrain multisports
Travaux Crandal
- 2) Caveaux cimetièrè
- 3) Délégations consenties au Maire
- 4) Centre de Loisirs
- 5) Convention FDE
- 6) Mise à jour Plan Communal de Sauvegarde
- 7) Commissions suite départ M. ROUTIER
- 8) Décors Noël
- 9) Informations diverses :
Coût COVID
Assurances
Antenne téléphone
Espaces verts
Travaux gaz
Gestion hydraulique de la Course
DECI

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures trente, procède à l'appel des membres présents et donne lecture de l'ordre du jour. Tous les membres sont présents à l'exception de M. Olivier CIVIÈRE, excusé.

Est élu secrétaire de séance M. David OBERT.

1) PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

a- Travaux voirie

La commune a engagé la majorité des travaux de réfection de voirie l'an passé et il est maintenant nécessaire de s'occuper de la route de La Vedette au vu de son état.

Le Conseil Municipal donne son accord pour la réalisation de ces travaux dont le montant s'élève à 37 850 € HT.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'opération peut faire l'objet d'une aide du Conseil Départemental au titre du FARDA à hauteur de 40% du montant des dépenses.

Considérant le montant de l'opération, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité des voix, de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au titre du FARDA .

Le Conseil Municipal approuve les modalités de financement suivantes :

- autofinancement : 22 710 €
- subvention FARDA : 15 140 €

b- Changement chauffage Ecole et Mairie/Salle des fêtes

Les systèmes de chauffage des bâtiments communaux sont obsolètes et énergivores. Les appareils ne sont plus réparables au vu de leur âge.

Le gaz naturel passant désormais dans notre village, le Conseil Municipal décide de profiter de cette opportunité pour remplacer les systèmes de chauffage de l'école et de la mairie/salle des fêtes, ceci dans un souci d'économie d'énergie et de confort pour les usagers. Les travaux devront avoir lieu pendant les grandes vacances pour l'école.

Après consultation, deux devis sont revenus en mairie :

- SARL Duchâtel/Leduc pour un montant de 40 731 € HT pour l'école avec la pose de 2 chaudières ; et de 31 234,37 € HT pour la Mairie/Salle des Fêtes avec la pose d'une chaudière.

- SAS Yves DACQUIN pour un montant de 25 190,86 € HT pour l'école avec la pose de 3 chaudières, et de 15 884,30 € HT pour la mairie/Salle des Fêtes avec la pose d'une chaudière

La société ENGIE a été consultée mais n'a pas répondu à l'appel d'offre.

Après délibération les conseillers optent pour l'entreprise de M. Yves DACQUIN.

Il faut ajouter à ces travaux le coût de la pose des compteurs gaz, soit 1 260,76 € HT chacun.

Le coût total des travaux s'élève environ à 43 600 € HT.

Monsieur le Maire informe les conseillers que des demandes de subventions ont été faites auprès de l'État au titre de la DETR et de la DSIL, et auprès de la FDE.

La commune peut aussi solliciter le Département pour ces travaux, ainsi que les Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

Le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer toutes les demandes de subventions possibles pour ces travaux ainsi qu'à signer les conventions nécessaires avec GRDF pour la pose des compteurs.

Le Conseil Municipal approuve les modalités de financement suivantes :

Autofinancement : 19 620 € soit environ 45%

Subvention DETR : 7 848 € soit 18%

Subvention DSIL : 3 488 € soit 8%

Subvention FDE62 : 2 250 € pour l'école soit 50% du coût des chaudières

1 575 € pour la Mairie /SDF soit 50% du coût de la chaudière

Subvention FARDA : 8 720 € soit 20%

Ce plan de financement sera ajusté en fonction du retour des subventions demandées.

c- Atelier municipal

Afin de permettre le stockage du matériel technique ainsi que du tracteur, le Conseil Municipal décide de créer un atelier municipal sur le terrain communal proche de l'école. Le bâtiment comportera une zone de stockage, des toilettes publiques, un carport et une aire de lavage pour le matériel.

Après présentation du projet suite à une étude estimative, le Conseil Municipal fixe un montant maximal des travaux à environ 130 000 € HT.

Le Conseil décide de lancer la Maîtrise d'Œuvre et autorise le Maire à lancer les démarches nécessaires.

d- Multi lieux

Suite à la réunion de présentation du projet, le Conseil Municipal valide le projet de tiers lieux comme tel :

- une partie Estaminet (bar et restauration type brasserie), vente de produit locaux et divers services comme location de vélos électriques, dépôt de colis etc...gérée par un tiers.

Un logement sera proposé au-dessus de l'Estaminet pour le gérant.

- une partie communale avec un côté point informatique et aide aux particuliers, un côté bibliothèque/lieu de vie/ espace associatif, un côté point info tourisme, et enfin un gîte rural en accès PMR (Personne à Mobilité Réduite).

Le Conseil opte pour une démolition des bâtiments existants et une construction à neuf afin de pouvoir gérer les espaces au mieux.

Le Conseil lance la maîtrise d'œuvre qui est confiée à la société Paralax.

e- Terrain multisports

Suite au projet d'un terrain multi sport sur le terrain proche de l'école, M. Le Maire souhaite démarrer l'étude afin de préparer les travaux qui sont prévus d'ici 2 à 3 ans.

M. David OBERT demande s'il est pertinent de lancer une étude si tôt car elle risque d'être obsolète lorsque les travaux seront programmés.

M. le Maire répond qu'il faut préparer à l'avance les dossiers afin de pouvoir déposer à temps les demandes de subventions auprès des différents organismes. L'étude pourra être mise à jour si besoin.

Après délibérations, le Conseil décide d'engager la maîtrise d'œuvre qui est confiée à la société Reselvia pour un taux de rémunération fixé à 5,5% du montant des travaux.

f- Travaux Crandal

Le projet consistera principalement en l'aménagement hydraulique et comportera également une desserte piétonne dans la continuité de celle rue Principale.

Un dossier de présentation d'architecte est en attente afin d'avoir une idée des travaux et de leur coût.

2) CAVEAUX CIMETIÈRE

Monsieur le Maire informe les conseillers que presque tous les caveaux du cimetière ont été vendus. Il est donc nécessaire d'en faire d'autres afin de ne pas en manquer.

Le montant des travaux pour dix caveaux de 2 places et neuf de 3 places s'élève à 35 630 € HT (la TVA est en auto-liquidation sur ces travaux).

Les Conseillers sont d'accord pour lancer les travaux. Le montant sera inscrit au budget de cette année.

3) DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire des délégations prévues par l'article L 2122-22 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux ;
- De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite de 200 000 € ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers dans la limite de 4 600 € ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 231-3 de ce même code, dans la limite de 100 000 €
- D'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, de poursuivre le litige par toutes les instances et tous les degrés de juridiction et, en particulier, d'user de toutes les voies et recours contre les décisions défavorables aux intérêts de la commune, de payer les frais afférents à ces procédures. Toutefois, dans le cas où les intérêts du Maire se trouvent en opposition avec ceux de la commune, le Conseil Municipal désigne un autre de ses membres pour représenter la commune ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant n'excède pas 30 000 € ;
- De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000 € ;
- D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme, dans la limite de 100 000 € ;
- D'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal prend acte que cette délibération est à tout moment révoquée et autorise que la présente délégation soit exercée par le 1^{er} adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Le Conseil Municipal prend acte que le Maire rendra compte à chaque réunion de Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

4) CENTRE DE LOISIRS 2021

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité du fonctionnement d'un Accueil de Loisirs sans Hébergement du lundi 12 juillet au vendredi 06 août 2021 ; chaque semaine du lundi au vendredi, de 9 H à 12H et de 14H à 17H.

Comme chaque année nous allons conventionner avec la commune de Courset pour les tarifs de ses habitants.

Le prix de l'animation entre 12H et 14H est de 3, 30 € repas inclus.

La participation des parents est fixée comme suit, par enfant et par semaine :

Nombre d'enfants	Doudeauville / Courset		Extérieur	
	Non bénéficiaires Aide Temps Libre et non allocataires CAF	Bénéficiaires Aide Temps Libre CAF	Non bénéficiaires Aide Temps Libre et non allocataires CAF	Bénéficiaires Aide Temps Libre CAF
Pour 1 enfant	35 €	18 €	41 €	24 €
Pour 2 enfants	32 €	15 €	38 €	21 €
Dès 3 enfants et +	29 €	12 €	35 €	18 €

Le budget animations du Centre est fixé à 4 000 € pour les quatre semaines sur la base d'un effectif de 60 enfants/ semaine.

La direction du Centre est confiée à M. Alexis DUCROCQ, titulaire d'un diplôme équivalent au BAFD (professeur des écoles).

Le personnel d'encadrement sera composé d'animateurs titulaires du BAFA, de stagiaires BAFA et d'animateurs non diplômés, répartis selon les normes d'encadrement de la D.D.C.S.

Rémunération du personnel :

La rémunération brute de ce personnel sera définie comme suit :

- le Directeur : 80 € brut par jour effectué, plus 2 journées de préparation (12H), ainsi que le paiement de deux pleins de carburant pour ses frais de déplacement ;
- Animateurs BAFA : SMIC brut horaire x 6 + 10%, par jour effectué, plus 1 journée de préparation (6H) ;
- Animateur Stagiaire BAFA : SMIC brut horaire x 6 par jour effectué, plus 1 journée de préparation (6H) ;
- Une personne pour la confection des repas, ainsi que le nettoyage des salles et sanitaires, pour le nombre d'heures nécessaire, en qualité d'auxiliaire au 1^{er} échelon de l'Echelle C1, indice brut 354, indice majoré 330.

Mme Béatrice GOLIOT assurera ce poste.

- Le personnel non diplômé percevra une indemnité de 70 € par semaine.

5) CONVENTION FDE

Taxe Communale sur la consommation Finale d'Electricité – Fixation de reversement à la commune d'une fraction du produit de la TCCFE perçue par la FDE 62

Vu l'article 23 de la loi 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu les articles L 2333-2 à L 2333-5, L 3333-2 à L 3333-24, L 5212-24 et L 5212-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la circulaire COT/B/11/1517/C du 4 juillet 2011 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration,
- Vu l'article 5212-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales version à venir en vigueur au 1^{er} janvier 2015,

Monsieur le Maire expose :

Considérant que la loi 2013-1279 réforme la TCCFE dans sa perception, attribuant aux syndicats le soin de percevoir pour le compte de leurs membres le produit de cette taxe,
 Considérant qu'en application de cette réforme, la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais est compétente de plein droit pour percevoir la TCCFE à la place de toutes les communes de moins de 2 000 habitants et de plus de 2000 habitants ayant délégué la gestion de cette taxe à la Fédération depuis le 1^{er} janvier 2015,

Considérant qu'en conséquence, il appartient au Conseil d'Administration de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, de fixer les modalités de reversement du produit de la TCCFE à ses membres dans les conditions fixées par l'article L 5212-24 du CGCT,

Considérant que les membres de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais devront, par délibération concordante, acter les dispositions prises relativement au reversement du produit de la TCCFE,

Depuis l'entrée en vigueur de cette loi, la FDE 62 reverse la taxe perçue sur le territoire de la commune, déduction faite d'un pourcentage représentatif des frais liés à l'exercice des missions de contrôle, de gestion et de la constitution d'un fond dédié à des actions MDE pour l'éclairage public.

Depuis ces dernières années, les actions de la Maîtrise de l'Energie pour la rénovation énergétique des bâtiments se sont considérablement développées.

La FDE62 a modifié les modalités de reversement du produit de la TCCFE lors de son Conseil d'Administration du 17 octobre 2020, dans les conditions et limites prévues à l'article L5212-24 du CGCT, et a fixé à 5% la fraction du produit de la taxe qui sera perçue et conservée par la FDE62 sur le territoire des communes concernées, afin de couvrir les dépenses engagées, de la manière suivante :

- 1% pour le contrôle de la TCCF
- 1% pour les frais de gestion
- 1% pour la construction d'un fond dédié aux actions MDE pour l'Eclairage Public,
- 2% pour la constitution d'un fond dédié aux actions MDE pour les générateurs des bâtiments.

La fraction du produit de la TCCFE perçue par la FDE62 et reversée à la commune sera de 95% à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ce taux restera applicable tant que les délibérations concordantes ne sont pas modifiées ou rapportées.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide de fixer la fraction du produit de la TCCFE qui sera perçue par la FDE62 sur le territoire de la commune et reversée à la commune à 95%.

6) MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Un Plan Communal de Sauvegarde est en place sur notre commune, avec un Comité de Pilotage qui se charge d'étudier les risques majeurs et la mise en sécurité des habitants face à ces risques.

Il s'agit de répondre, pour chaque risque, aux questions : comment faire face, qui et quels moyens ? Suite aux dernières élections, il est nécessaire de désigner les nouveaux membres de ce Comité qui devront mettre à jour le PCS.

M. David OBERT est désigné responsable de ce comité avec M. Christophe COUSIN. Sont également désignés comme membres : M. Stéphane COANON, M. Arnaud ANSEL et M. Jean-René PREVOST.

7) COMMISSIONS SUITE DÉPART M. ROUTIER

Suite à la démission de M. Guy ROUTIER, Monsieur le Maire demande aux conseillers de le remplacer dans les commissions dont il faisait partie : Finances, Travaux et Edifices Publics et enfin Voirie, Cours d'Eau et Espaces Verts.

Après délibérations les Conseillers décide de remplacer M. ROUTIER dans les commissions comme suit :

- Mme Elodie LELEU dans la commission Finances ;
- M. Olivier FREEL et Mme Anne-Sophie ROHART dans la commission Travaux et Edifice Publics

Pas de remplacement pour la commission Voirie, Cours d'Eau et Espaces Verts.

8) DÉCORATIONS DE NOEL

Monsieur le Maire propose aux conseillers de débloquer la somme d'environ 1500 € pour l'achat de nouvelles décorations qui viendront compléter celles acquises l'an passé.

Les conseillers sont d'accord et décide de l'achat de décorations de Noël pour environ 1500 €.

9) INFORMATIONS DIVERSES

a- Coût COVID

Pour information la crise sanitaire a coûté environ 13 500 € à la commune en 2020. Le surcoût le plus important est celui du personnel.

Le reste concerne l'achat de masques et de produits spécifiques divers (désinfectants, savon et essuie mains etc..)

b- Antenne téléphonique

Monsieur le Maire informe les conseillers que l'antenne téléphonique est en cours d'installation, les travaux avancent assez vite. Il s'agit pour rappel d'une antenne mutualisée Free, Bouygues, SFR et Orange financé par le programme New Deal.

c- Espaces verts.

Afin de soulager le travail de M. Hervé DELATTRE, un devis pour la tonte des espaces verts communaux a été demandé à plusieurs Associations de Chantiers d'Insertions pour la tonte de « panneaux à panneaux » en agglomération. Actuellement deux réponses ont été déposées en mairie.

d- Travaux gaz

Les extensions de réseaux sont programmées dans le cadre de la Déclaration de Services Publics, GRDF ayant remporté le marché les travaux vont pouvoir démarrer. Les habitants concernés pourront bientôt se raccorder au gaz naturel. Pour information, ceux qui ne s'étaient pas positionnés à temps ne pourront plus accéder au gaz car la voirie a été refaite et le département refuse qu'on y touche.

e- Gestion hydraulique

Dans le cadre du Plan de Continuité Ecologique, l'Agende de l'Eau finance les travaux de modification des cours d'eau associés au Moulin. Le bras artificiel de la Course qui passe par le Moulin supporte actuellement 70% du débit de la rivière contre 30% pour le lit d'origine.

L'objectif est de rééquilibrer le débit de l'eau à 50% de l'écoulement sur chaque bras.

Les propriétaires concernés seront contactés afin de leur présenter le projet.

f- DECI

M. le Maire informe les conseillers qu'en lien avec les nouvelles lois de 2011, la réglementation de la défense incendie est plus souple, cela va permettre à la commune de trouver des solutions pour une couverture à 100 % de la Défense Incendie sur notre territoire, celle-ci étant actuellement de 95% avec quelques cas de zones non couvertes :

- La Merdenchon,
- Le Haut de Beaucorroy,
- La Darée
- La Hunière et le gîte du Catelet
- Et enfin l'habitation au bout de la Route du Bois de Course

Une étude sur le terrain a été effectuée et nous donnera le cahier des charges retenu par le SDIS pour ces travaux.

Monsieur le Maire clôt la séance à 23h40.

Le compte rendu a été affiché à la mairie

Rappel des délibérations examinées :

N°	Objet de la délibération
1)a	Travaux voirie
1)b	Chauffage Ecole et Mairie/SDF
1)c	Atelier municipal
1)d	Multi-lieux
1)c	Terrain multisports
2)	Caveaux cimetière
3)	Délégations consenties au Maire
4)	Centre de Loisirs
5)	Convention FDE62
6)	Mise à jour PCS
7)	Commissions
8)	Décorations de Noël